



## Participation aux Frais

Par **Dom38**, le **17/02/2025** à **19:24**

Bonjour

Je suis responsable d'une association, l'AVF38, Association Végétarienne de France, groupe local Isère. Nous organisons régulièrement des événements, ateliers de cuisine, journées dédiées à l'information du public, et autres activités. Ces diverses manifestations génèrent évidemment des frais (ingrédients lors des ateliers, affiches & flyers lors des journées d'information,...). Je voulais donc savoir:

- Si l'on a le droit de demander une PAF (Participation Aux Frais) aux participants (particuliers ou associations participantes) et, si oui, s'il y a une limite au montant demandé.

- Dans le cas où une PAF est autorisée, doit-elle automatiquement correspondre au montant des frais divisé par le nombre de personnes (ce qui est délicat parfois à estimer...), ou si un bénéfice peut être réalisé s'il est réinvestit dans l'association en suite ?

Un grand merci d'avance de votre réponse !

Bien cordialement,

Dom Compare (Grenoble)